



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.45

### SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

#### DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET UNIFIE 2025 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILE DE FRANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)  
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### **ABSENTS :**

M. Ahmed TIGHIOUARET  
M. Eric DUPRAT  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 novembre 2024

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET UNIFIE 2025  
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILE DE FRANCE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet unifié pour l'année 2025 émis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'une classe ULIS et souhaite continuer à développer l'inclusion dans ses écoles de la façon la plus adaptée aux besoins des enfants à besoins particuliers ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025, la commune de Saint-Vrain a choisi de déposer une demande de subvention au titre de l'axe 1, volet 3 : « Renforcer les dynamiques inclusives en alsh et accueil de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil » pour la création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique.

**CONSIDERANT** que le montant est estimé à 43 625 euros, correspondant à un emploi à temps plein, chargé, et qu'il est nécessaire que la commune sollicite une aide financière, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2025.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le conseil municipal de Saint-Vrain**, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un emploi d'accompagnant de parcours spécifique ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'appel à projet unifié 2025 pour le recrutement dudit emploi d'accompagnant de parcours spécifique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

**Le Maire,**

**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com